

## Forêts communales - Destination des coupes de bois marqués ou à marquer - Année 2004

*M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :*

### Coupes prévues à l'état d'assiette 2004

Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz et d'Aglans, l'Office National des Forêts propose de marquer avant leur exploitation plusieurs coupes de bois. Il propose également, par anticipation sur le plan d'aménagement du canton de Chailluz à venir, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2004 d'un certain nombre de coupes (coupes dites non réglées).

Il est proposé de procéder à :

#### **\* la vente en bloc et sur pied de résineux aux adjudications générales de l'Office National des Forêts :**

. forêt d'Aglans : parcelles 9 - 10 - 22 - 24 - 32 - 34 - 39 - 1 - 2 - 3 - 19 - 23 - 33 - 37 pour une surface de 17 ha 74

. forêt de Chailluz : parcelles 4 - 5 - 6 pour une surface de 27,76 ha.

#### **\* la vente en bloc et sur pied ou de bois façonnés (feuillus)**

. forêt de Chailluz : parcelles 71 - 73 - 114p - 132 - 135 - 136 - 57 - 61 - 47 - 68 - 171 - 133 - 134 pour une surface de 84 ha 57

. forêt d'Aglans : parcelles 21 - 33 - 35 - 39 - 12 - 17 - 21 - 40 - 41 pour une surface de 21 ha 05.

#### **\* la délivrance de houppiers et/ou taillis à la commune de la Vèze :**

. forêt d'Aglans : parcelle 19.

Sur proposition unanime de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à adopter ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.*